## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique - DREAL Bretagne

## Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bretagne ayant reçu délégation de signature par arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSF-Marchés en date du 30 octobre 2024.

## Objet de la consultation

RN164 - Aménagement à 2x2 voies de la section ouest de Guerlédan

Travaux de défrichement et de déboisement

Remise d	es offres				
Date et heure limites de réception : (heure locale de l'adresse du RMO)	15/09/2025	à	_12	_ h 00_	

Domaine Trx janvier 2019 25/07/2025

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-10. Délai de validité des offres	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3-1. Solution de base	8
3-2. Variantes	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLAS DES OFFRES	
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisatio	n13

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	.14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	.15

#### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

#### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Déboisement et défrichement

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Secteur Guerlédan ouest, situé entre le Profil 01 (Caurel, extrémité de la 2x2 voies) et le Profil 200 (lieu-dit Rossuliet, commune de Guerlédan) dans le département des Côtes d'Armor (22).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

# 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

#### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

	Désignation des tranches
Tranche ferme	section comprise entre la RD767 et le lieu-dit du Rossuliet
Tranche optionnelle 1	section comprise entre l'extrémité Ouest du projet et la RD767

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## 2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

#### 2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

#### 2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

#### 2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 270 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

### 2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

#### 2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

La pandémie COVID-19 doit être prise en compte dans les mesures à mettre en oeuvre concernant la santé des travailleurs tant que cela le nécessitera.

- **A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints ou précisés au présent dossier de consultation :
  - Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
  - Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

## 2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

## 2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

#### 2-16. Clauses sociales et environnementales

#### S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Conseil Départemental 22 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion selon les dispositions précisées au CCAP.

Sandrine LOUARN
Facilitatrice de la clause sociale
Service commande publique / Direction finances et juridique
Département des Côtes d'Armor
Tel: 02.96.62.50.38 / 07.60.97.52.97
sandrine.louarn@cotesdarmor.fr

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

#### S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- -Les travaux seront exécutés en respect des prescriptions et recommandations pour la protection de l'environnement qui figurent au CCTP et dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) et leur application est déclinée dans le Plan de Respect de l'Environnement (PRE) réalisé par le titulaire. Ce PRE traite également de la gestion des déchets de chantier.
- présence d'un coordonnateur environnemental sur le chantier pour s'assurer du respect par le titulaire des obligations imposées par le DCE en termes de respect de l'environnement.

#### ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

#### 3-1. Solution de base

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement et ses annexes (cadres du SOPAQ et du SOPRE) ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Les pièces non contractuelles destinées à l'information des candidats (plan de situation, plan synoptique, ...)
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;

#### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché

#### dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :
  - L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

• Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s):

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) dont le cadre annexé à compléter servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), dont le cadre annexé à compléter servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.
- Un planning de réalisation de toutes les activités du chantier compatible avec les délais fixés dans l'acte d'engagement. Ce planning sera accompagné d'une notice justificative qui devra faire apparaître les cadences de travaux. Il devra faire ressortir les points suivants :
  - O exhaustivité des tâches à réaliser;
  - O enchaînement des tâches;
  - O respect des délais ;

#### - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

• Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n°: PG100a et PG100b

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

 Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n°: TR600a, TR600b, TR602, TR603, TR604 et TR605; Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

#### <u>3-1.3.</u> Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### <u>3-1.4.</u> Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 10 de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

 L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique dans sa candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été transmis.

-

- Les pièces non contractuelles destinées à la liquidation de la dépense :
  - Un fichier par tranche au format csv: PU HT et montant HT à renseigner sans modification du cadre fourni pour l'intégration des prix du soumissionnaire dans le logiciel GEMME (liquidation de la dépense). Les fichiers doivent être conservés au format csv. Sous LibreOffice, il doivent être ouvert en choisissant le jeu de caractères « Unicode (UTF-8) », l'option de séparateur « séparé par», « point virgule » et le séparateur de chaîne de caractère est «"».

#### 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

#### 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci .

#### 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ciaprès, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
1) Critère du prix	70 %
Le prix des prestations ; chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :	
<ul> <li>l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100;</li> <li>les autres offres obtiendront une note égale à : 100x(1-(M-Mbmin)/Mbmin))</li> </ul>	

Critère d'attribution	Pondération
• où Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée et M	
est le montant de l'offre considérée.	
2) Critère de la valeur technique	
2) Chiefe de la valeur technique	20 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous.	20 70
Chaque offre se verra attribuer une note technique sur 100 à l'issue de l'analyse du contenu des éléments demandés au paragraphe 3-1 du règlement de consultation et selon la répartition ci-dessous :	
Sous critère n°1 : SOPAQ sur 85	
<ul> <li>organisation, méthode et techniques utilisées (13);</li> <li>moyens humains et matériels mobilisés (13);</li> <li>hygiène et sécurité (13);</li> </ul>	
<ul> <li>détail des spécificités techniques des travaux demandés (13);</li> </ul>	
• principales fournitures (type de matériau, la provenance et les fournisseurs, caractéristiques du matériau) (13);	
<ul> <li>document de suivi de la qualité (13);</li> <li>clarté, organisation et composition du SOPAQ (7).</li> </ul>	
<ul> <li>Sous critère n°2: Planning d'exécution sur 15</li> <li>exhaustivité des tâches à réaliser et enchaînement cohérent avec les exigences et les contraintes techniques du chantier (3);</li> <li>enchaînement des tâches (3);</li> <li>respect des délais (3);</li> </ul>	
<ul><li>respect des délais (3);</li><li>justification des délais (6).</li></ul>	
Pour les indicateurs, la notation qualitative est la suivante  – réponse conforme aux attentes – 3 pts  – réponse partielle – 2 pts  – réponse très partielle – 1 pt  – absence de réponse – 0 pt	
L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100.  Les autres offres obtiendront une note égale à : 100 x (P/ Pmax) où :  - P est le nombre de points de l'offre considérée ;  - Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure avant pondération.	
3) Critère de la valeur environnementale	10 %
La valeur environnementale des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments ci-dessous.	
Chaque offre se verra attribuer une note environnementale sur 100 à l'issue de l'analyse du contenu des éléments demandés au paragraphe 3-1 du règlement de consultation et selon la répartition ci-dessous :	

Critère d'attribution	Pondération
SOPRE sur 100	
<ul> <li>description sommaire des travaux et du contexte environnemental (12);</li> <li>organisation qualité environnementale (14);</li> <li>mode opératoire d'un abattage doux (6)</li> <li>protection contre la pollution des eaux (14);</li> <li>protection contre la pollution de l'air (12);</li> <li>protection du milieu naturel (faune, flore) (12);</li> <li>traitement des déchets de chantier (12);</li> <li>propreté des voies d'accès chantier (12);</li> <li>clarté et organisation du SOPRE (6).</li> </ul>	
Pour les indicateurs, la notation qualitative est la suivante  – réponse conforme aux attentes – 3 pts  – réponse partielle – 2 pts  – réponse très partielle – 1 pt  – absence de réponse – 0 pt	
L'offre environnementale la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100. Les autres offres obtiendront une note égale à : 100 x (P/Pmax) où : - P est le nombre de points de l'offre considérée ; - Pmax est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure avant pondération.	

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

De l'analyse des offres effectuée selon les 3 critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 2 notes pondérées, selon la formule suivante (avec arrondi au centième) :

Note finale = 0.70 x note de prix + 0.20 x note technique + 0.10 x note environnementale

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les 3 critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante. Dans le cas où des candidats seraient classés ex-æquo, ils seront départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera

nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

# 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREAL-BZH-GLD-DCE01.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il

contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

# 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

#### 5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

#### L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Etat - Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

DREAL Bretagne
IST/DMD/UIMO
L'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes Cedex

Copie de sauvegarde pour : Travaux de défrichement et de déboisement N164 – mise à 2x2 voies de la RN164 à Guerlédan - section ouest Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup>:

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

<sup>(\*)</sup> En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

#### ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

# ☐ ANNEXE N°\_ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE (S.O.P.A.Q.)

ENTREPRISE :
ADRESSE :
Référence du Marché :
Date:

#### PREAMBULE

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Travaux de défrichement et de déboisement dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN164 à Guerlédan – section ouest".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

# 1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE ? ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse);

Désignation du mandataire;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

#### 2. ORGANISATION, METHODE ET TECHNIQUES UTILISEES

Organisation des études d'exécution;

Plan des installations de chantier;

Zones prévues pour le stockage de matériaux ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

#### 3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier;

Moyens matériels mis à disposition du chantier;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

#### 4. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

#### 5. SPECIFICITES TECHNIQUES

Mode d'exécution des principales tâches à effectuer ;

Mode d'intervention de déboisement sur les zones d'accès difficile;

Mode opératoire d'un abattage doux ;

#### 6. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...);

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

#### 7. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation);

Identification des points critiques et des points d'arrêt ; Organisation des contrôles.

## NB:

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

# ☐ ANNEXE N°\_ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)

**CADRE TYPE** 

ENTREPRISE :
ADRESSE :
Référence du Marché :
Date :

# 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

#### 2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Nom du responsable environnement ; Organigramme.

#### 3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser) ; Prévisions en termes d'assainissement provisoire

#### 4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### 5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### 6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### 7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER

Mode opératoire par catégorie de déchets ; Valorisation des produits du déboisement ; Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

#### 8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### NB:

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.